

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 04 NOVEMBRE 2019 – Maison de la truffe à Cuzance

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Maison de la truffe à Cuzance

Sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE
Date de convocation : 29 octobre 2019

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) : 65

Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Antoine BECO, Didier BES, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Jean-Luc BOUYE, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Claude DAVAL, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Guy GIMEL, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, Jean-Pierre JAMMES, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Claude LABROUE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Ernest MAURY, Annie MAZET-RIVIERE, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Angelo PARRA, Jean-Louis PRADELLE, Angèle PREVILLE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian VERGNE, Régis VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance): 20

Jeannine AUBRUN à Jean-Michel SANFOURCHE, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Marie-José BOUYSSSET à Pierre MOLES, Solange CANCES à Francis AYROLES, Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE, Jean-Claude COUSTOU à Michel GROUGEARD, Patrick DELFAURE à Bernard CALMON, Hervé DESTREL à Daniel BOUDOT, Jean-Pierre FAVORY à Eric LASCOMBES, Jean-Philippe GAVET à Thierry LAVERDET, Flora GOUZOU à Didier CLARETY, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Pascal JALLET à André LESTRADE, Jean-Yves LANDAS à Francis LABORIE, Roger LARRIBE à Monique MARTIGNAC, Dominique MALAVERGNE à Francis LACAYROUZE, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER à Jean-Pierre BOUDOU, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Monique BOUTINAUD, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Jeannine AUBRUN, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Patrick BAYLE, Marie-José BOUYSSSET, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Patrick DELFAURE, Hervé DESTREL, Jean-Pierre FAVORY, Jean-Philippe GAVET, Flora GOUZOU, Patrice GUINOT, Pascal JALLET, Jean-Yves LANDAS, Roger LARRIBE, Dominique MALAVERGNE, Christian ROCH, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Robert VIGUERARD.

Absents (à l'ouverture de la séance):24

Gilles LIEBUS, Raphaël DAUBET, Michelle BARGUES, Matthieu CHARLES, Pierre CHAUMEL, Nicole COUDERC, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Pierre DESTIC, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Sylvie FOURQUET, Nadia GUEZBAR, David LABORIE, Christian LARRAUFIE, Solange MAIGNE, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Heidi PEARCE, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2019

Table des matières

ORGANISATION STRATEGIQUE	4
DEL N° 1 - Présentation du Projet de territoire de CAUVALDOR	4
BATIMENTS.....	5
DEL N° 2 - Attribution marché de travaux aménagement crèche de Cazillac Le Vignon en Quercy	5
DEL N° 3 - Attribution marché aménagement Maison des service publics- Maison Bourseul à Saint Céré (Tiers- lieu, Fablab)	7
VOIRIE.....	9
DEL N° 4 - Modification du P.C.I.R. (Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées).....	9
DEL N° 5 - Opération coeur de village place et parvis de l'église de la commune de BIO	9
ECONOMIE - TOURISME	10
DEL N° 6 - Approbation des statuts et désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive- Souillac.....	10
DEL N° 7 - Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise Laboratoire P. FRANCHOMME: nouveau bénéficiaire et mise à jour du plan de financement	11
DEL N° 8 - Attribution subvention économique à l'association les amis de la Maison de la truffe à Cuzance	13
DEL N° 9 - Maison des saisonniers et de la pluriactivité: approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et du plan de financement	13
DEL N° 10 - Approbation de la Charte du réseau des développeurs d'Occitanie	15
CULTURE- PATRIMOINE	16
DEL N° 11 - Soutien groupement d'employeurs emploi mutualisé pour les écoles de musique.....	16
DEL N° 12 - Convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle	17
DEL N° 13 - Demande de subvention à la Région Occitanie - Projet Résurgence 2020	17
DEL N° 14 - Précision intérêt communautaire compétence culture: soutien aux écoles de cirque du territoire	18
ENFANCE - JEUNESSE.....	20
DEL N° 15 - Précision compétence enfance jeunesse: accueil périscolaire commune du Vignon en Quercy	20
GEMAPI.....	20

DEL N° 16 - Adhésion au SYDED du Lot pour la "connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles"- Désignation de délégués	21
DEL N° 17 - Lancement instruction réglementaire- Réalisation d'un bassin de sur- inondation sur le ruisseau de Font- Vieille à Saint Laurent les Tours	22
AFFAIRES FINANCIERES	23
DEL N° 18 - Décision modificative n°4 - Budget principal	23
DEL N° 19 - Décision modificative n° 2 Budget Annexe GEMAPI	24
DEL N° 20 - Décision modificative n° 1 Budget annexe Gestion du bâtiment industriel de Gagnac.....	24
DEL N° 21 - Validation tarif de location nouvel espace -MSP Gramat	25
DEL N° 22 - Validation nouveaux tarifs PAH: tarifications particulières visites et ateliers organisés par le Pays d'art et d'histoire à destination des centres de loisirs, des autres services de Cauvaldor et des associations caritatives	26
AFFAIRES GENERALES	26
DEL N° 23 - Rapport d'activités Midi Pyrénées Construction	26
DECISIONS DU PRESIDENT	27
DELIBERATIONS DU BUREAU	28
InFormations et questions diverses	31

M. le Premier Vice-Président, Alfred TERLIZZI, présidera la séance en l'absence de M. Gilles LIEBUS. Le président est en effet en déplacement avec M. le président de la République Emmanuel Macron en Chine.

M. Alfred TERLIZZI ouvre la séance à 18h15 et adresse tout d'abord ses remerciements à M. Jean-Luc LABORIE, maire de Cuzance, pour son accueil.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Vice-Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Jean-Luc LABORIE se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il précise que ce conseil communautaire fait suite au conseil communautaire du 28 octobre 2019 reporté faute de quorum.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2019.

M. le Vice-Président propose de prendre en compte une modification sur ce compte-rendu suite à la demande de M. Jean-Pierre BOUDOU. En effet, ce dernier a fait remarquer qu'il s'était abstenu lors du vote de la délibération n°16-2019-19 relative à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ORGANISATION STRATEGIQUE

DEL N° 1 - Présentation du Projet de territoire de CAUVALDOR

M. le Vice-Président présente le diaporama sur le projet de territoire. Il rappelle que l'audit réalisé en fin 2018 a dégagé des préconisations et a permis de réaliser une feuille de route précisant le périmètre, les thématiques et les gouvernances. Cette feuille de route permet une meilleure visibilité pour les élus mais aussi pour les services qui mettent en œuvre les décisions. Ce travail a été validé par le comité exécutif et a été transmis le 1^{er} août 2019 aux communes afin de solliciter leur avis. Les équipes municipales ont bénéficié de deux mois et demi afin de faire part de leurs observations. 12 retours seulement ont été reçus dont 2 ont validé le document en l'état. Alfred TERLIZZI énumère les retours des communes (voir Diaporama ci-joint).

Alfred TERLIZZI demande s'il y a des commentaires.

Thierry CHARTROUX précise que le déploiement haut débit aura lieu courant 2020 et rappelle l'importance des projets de MFS qui vont être déployés sur l'ensemble du territoire.

Bruno LUCAS demande si les observations des communes vont être prises en compte et sous quelle forme.

Alfred TERLIZZI explique qu'il est nécessaire de prendre en compte les avis des communes : la délibération relative au projet de territoire sera amendée en prenant en compte les observations jugées d'intérêt communautaire ne remettant pas en cause les décisions antérieures.

Monique MARTIGNAC souligne que le projet de territoire est ambitieux et qu'elle étudie avec les équipes de la collectivité les finances nécessaires à sa mise en œuvre ; il lui semble à ce stade qu'il sera nécessaire de prioriser les actions.

Sophie BOIN demande un point sur les projets relatifs aux voies de communication et souligne leur importance dans la conduite du projet à long terme.

Christian DELRIEU répond que la question du désenclavement du Nord du Lot est une priorité pour le Département du Lot.

Didier BES intervient en demandant s'il s'agit vraiment d'une priorité et si la volonté politique n'est pas de ne pas faire aboutir le projet.

Christian DELRIEU répond que la question du désenclavement du nord du Lot est bien prioritaire mais que le Département doit faire face à des actions devant le Tribunal Administratif et que le jugement sur le dossier est attendu courant 2020. De plus, le Département a prévu un financement de 50 à 60 millions d'euros sur 2 à 3 ans.

Michel SYLVESTRE précise que CAUVALDOR a prévu d'autres zones dans lesquelles la voirie doit être adaptée notamment pour permettre l'augmentation des passages de camions.

Sophie BOIN conclut sur ce point en précisant que si le dossier n'aboutit pas, les administrés retiendront que cela n'est pas la faute des juges mais bien celles des élus.

Vu, les travaux préparatoires du Comité exécutif,

Vu, l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2019,

Vu, le retour des conseils municipaux,

Considérant, la présentation du projet soumis à l'ensemble des communes du Territoire,

Considérant, les préconisations du rapport de l'audit organisationnel, Il est proposé au conseil communautaire le présent projet porté par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne décliné en plusieurs parties :

- La 1^{ère} partie présente la construction organisationnelle de la collectivité et la façon par laquelle les projets sont construits.
- La 2^{ème} partie présentant les projets portés par thématiques, elles-mêmes déclinées en axe d'accompagnement et en axe stratégique.

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le présent projet permettant de dresser la feuille de route des projets communautaires ainsi que les principes de structuration de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en y intégrant les amendements d'intérêt communautaire proposés par les communes, et ne remettant pas en cause les décisions antérieures.

BATIMENTS

DEL N° 2 - Attribution marché de travaux aménagement crèche de Cazillac Le Vignon en Quercy

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu, le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 10-12-2018 en date du 10 décembre 2018, autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à la création d'une extension d'une crèche sur la commune de CAZILLAC- LE VIGNON EN QUERCY avec modification de la toiture de l'escalier existant,

Considérant que le marché a été décomposé en 9 lots comme suit :

LOT 1 : Terrassement VRD

LOT 2 : Gros Oeuvre

LOT 3 : Charpente Couverture Bardage

LOT 4 : Menuiseries

LOT 5 : Plâtrerie Isolation Peinture

LOT 6 : Revêtement de Sol

LOT 7 : Serrurerie Clôture

LOT 8 : Electricité

LOT 9 : Plomberie Chauffage Ventilation

Avec la possibilité de Prestations supplémentaires éventuelles (3 options)

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 254 735.00 € HT (dont 12 925.00 € HT

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

pour les options),

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

Publication sur le profil acheteur : le 11/09/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche: site francemarches.com

Envoyé à la publication : Intégrale 11/09/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 129725

Parution du 16 Septembre 2019

Sites web MPI et collectivité : Intégrale 11/09/2019

Alerte courriel aux entreprises : Intégrale 11/09/2019

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 24 octobre 2019, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux-disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

01	Terrassement VRD	13 125,00 €	COLAS SUD-OUEST Route de Saint Céré 46130 BRETENOUX	9 990.00 €
02	Gros Oeuvre	74 300,00 €	Fernandes Et Fils Hautefage 19 330 CHAMEYRAT	70 410.00 €
03	Charpente Couverture Bardage	31 810,00 €	SARL LESTRADE Pélissier 46 200 LACAVE	32 888.00 €
04	Menuiseries	41 200.00 €	Menuiserie CALMON 33 rue de l'Occitanie 46200 SAINT SOZY	41 273.30 €
	Menuiseries base	39 800,00 €		37 925.30 €
	Menuiseries option Porte à galandage CF 1/2H avec ferme porte	1 400.00 €		3 348.00 €
05	Plâtrerie Isolation peinture	21 140,00 €	SARL DESCAT Route de Rond 19 270 DONZENAC	18 444.00 €
06	Revêtement de sol	9 335,00 €	SOLS ET PEINTURES	7 109.00 €

			BRIVISTE 122 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	
07	Serrurerie Clôture	25 960.00 €	MARION ESPACES VERTS	18 952.00 €
	Serrurerie Clôture base	23 960,00 €	Les esperos	17 911.00 €
	Serrurerie Clôture option Filet pare- ballons	2 000.00 €	46200 MAYRAC	1 041.00 €
08	Électricité	12 935,00 €	BRIVE ELECTRICITE BP 20122 19100 BRIVE LA GAILLARDE	8 459.15 €
09	Plomberie Chauffage Ventilation	26 430.00 €	Entreprise PICOULET Jean-Jacques	19 585.00 €
	Plomberie Chauffage Ventilation base	16 905,00 €	Combe-Nègre	12 090.00 €
	Plomberie Chauffage option Ventilation	9 525.00 €	46200 SAINT SOZY	7 495.00€
TOTAL HT		256 235.00 €	TOTAL HT	227 110.45€ HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 3 - Attribution marché aménagement Maison des service publics- Maison Bourseul à Saint Céré (Tiers- lieu, Fablab)

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu, le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 13-05-2019-6 en date du 13 mai 2019 autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à l'Aménagement de la Maison des Services au Public « Maison Bourseul » (Tiers- lieu/ Fablab),

Considérant que le marché a été décomposé en 8 lots comme suit :

Lot n°1: menuiserie extérieure et intérieure – cloisons clips

Lot n°2 : plâtrerie isolation faux plafond

Lot n°3 : peinture revêtement de sol

Lot n°4 : mobilier

Lot n°5 : électricité courant fort

Lot n°6 : électricité courant faible

Lot n° 7 : mobilier catalogue

Lot n°8 : plomberie – sanitaire – chauffage – vmc

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 313 827.50 € HT,

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

Publication sur le profil acheteur : le 06/09/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche: site francemarches.com

Envoyé à la publication : Intégrale 06/09/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 129706

Parution du 11 Septembre 2019

Sites web MPI et collectivité : Intégrale 06/09/2019

Alerte courriel aux entreprises : Intégrale 06/09/2019

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 24 octobre 2019, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

Didier CLARETY demande la différence entre mobilier et mobilier catalogue.

Hugues DU PRADEL répond que le mobilier correspond au mobilier fixe des structures (rayonnage...) et le mobilier catalogue correspond au mobilier type bureau ou chaise.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux-disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots		Estimation dce pro	Entreprises retenues	MONTANT HT
01	Menuiserie Extérieure Et Intérieure – Cloisons Clips	58 018.50 €	MENUISERIE DELNAUD ZA les Bégourines 46500 ROCAMADOUR	41 970.43 €
02	Plâtrerie Isolation Faux Plafond	8 865.00 €	SARL MARCEL BOUNY BP 10041 46130 BRETENOUX	9 955.10 €
03	Peinture Revêtement De Sol	46 045.00 €	SARL MARCEL BOUNY BP 10041 46130 BRETENOUX	45 397.23 €
04	Mobilier	74 260.00 €		infructueux
05	Electricité Courant Fort	39 787.00 €	Sarl GUY CLARETY Zone Artisanale 46400 SAINT LAURENT LES TOURS	40 910.21 €
06	Electricité Courant Faible	24 030.00 €	Sarl GUY CLARETY Zone Artisanale 46400 SAINT LAURENT LES TOURS	22 860.33 €
07	Mobilier Catalogue	27 589.00 €	CONCEPT'AMENAGEMENT Les Bureaux de la Cépière 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière Bâtiment C - 5ème étage 31100 TOULOUSE SIEGE SOCIAL	23 522.09 €

			COP 'INFOR BUREAUTIQUE 485 chemin de Belle Croix 46000 CAHORS
08	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Vmc	36 350.00 €	infructueux
	TOTAL	314 944.50 €	184 615.39 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

VOIRIE

DEL N° 4 - Modification du P.C.I.R. (Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées)

Lors du conseil communautaire du 26 mars 2018, l'assemblée avait validé le Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées (P.C.I.R.) qui intègre les circuits présents dans les topoguides édités par Lot Tourisme. Cette brochure vient de faire l'objet d'une réédition en adéquation avec les limites territoriales de notre établissement public et comportant désormais 35 circuits au lieu de 42. Le groupe de travail « sentiers de randonnée » accompagné par des représentants du comité départemental de randonnée du lot a donc revu l'offre de ce produit touristique en tenant compte des critères de la charte départementale (linéaire revêtu inférieur à 30% du parcours) et de l'intérêt du circuit (patrimonial, floristique...). Il propose de valider le nouveau P.C.I.R. comprenant 35 circuits de randonnée pour un linéaire total de 335,50 km (tableau ci-joint).

Vu les délibérations :

- N°20 en date du 21 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- N°50 en date du 26 mars 2018, validant la liste des circuits de randonnées d'intérêt communautaire,
- N°1 en date du 16 septembre 2019, approuvant le rapport définitif 2019 de la CLECT,

Considérant le travail réalisé par le groupe « sentiers de randonnée » dans le cadre de la réédition du topoguide « promenades et randonnées en vallée de la dordogne lotoise » par Lot Tourisme,

Considérant la proposition du groupe de travail « sentiers de randonnée » de retenir comme d'intérêt communautaire 35 circuits et de les intégrer dans le P.C.I.R.,

Considérant la prise en compte par la C.L.E.C.T. de l'incidence financière liée à ce transfert,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ARRETER** le nouveau P.C.I.R, ci-annexé.

DEL N° 5 - Opération cœur de village place et parvis de l'église de la commune de BIO

Vu la compétence voirie exercée par CAUVALDOR qui englobe les opérations d'aménagement des centres bourgs dénommées plus généralement « opérations cœur de village »,

Considérant que les projets d'aménagement de « cœur de village » lancés par les communes ont

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

été recensés, et qu'ils sont priorisés en fonction de l'urgence à réaliser les travaux mais surtout en fonction des budgets alloués à ce type d'opérations,

Considérant que divers financements sont mobilisables pour ce type d'opération, et qu'il est par conséquent primordial de retenir en priorité les projets ayant déjà obtenu des accords de financement,

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'aménagement d'espaces publics dans le centre-bourg de la commune de BIO. Cette opération est juste commencée, la commune ayant fait le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre complète (maître d'œuvre OTCE), un dossier d'esquisse a été rendu et la commune a obtenu l'accord de financeurs comme l'Etat et la Région et est en attente concernant le Département.

Les phases d'avant-projet sont en cours afin de lancer les appels d'offres de travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 156 665,50 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DETR : 39 961,00 € (arrêté attributif)

Région : 13 381,00 € (arrêté attributif)

Département (FAST) : 23 500,00 € (demande en cours)

Autofinancement : 80 823,50 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune participera au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes : reste à charge (50% commune, 50% CAUVALDOR avec à minima CAUVALDOR qui finance 20%)

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CONFIRMER** la maîtrise d'ouvrage communautaire de cette opération d'aménagement de « cœur de village » de la commune de BIO,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter des partenaires financiers le transfert des subventions allouées à la commune, au profit de CAUVALDOR,
- **DE VALIDER** le transfert des contrats conclus avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune de BIO, à CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer la consultation des travaux d'aménagement dans le périmètre défini dans l'opération « cœur de village ».

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 6 - Approbation des statuts et désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive- Souillac

Alfred TERLIZZI laisse la parole à Christian DELRIEU.

Ce dernier explique que CAUVALDOR et le Département du LOT ont voté contre la modification des statuts mais que le syndicat a cependant obtenu un vote à la majorité pour cette modification.

Les statuts ont donc été modifiés. CAUVALDOR doit donc en prendre acte en les approuvant et élire à nouveau ses représentants. Jusqu'à présent, il y avait 1 titulaire (M. Christian VERGNE) et 1 suppléant

(M. Raoul JAUBERTHIE). Il faut désormais 1 titulaire et 2 suppléants. Christian DELRIEU pense qu'il serait opportun de conserver nos représentants actuels pour assurer un bon suivi.

Angèle PREVILLE suggère qu'une candidate se présente afin de garantir la parité Homme/Femme ;

Alfred TERLIZZI demande s'il y a une candidate.

Aucune candidature féminine ne se présente. Michel SYLVESTRE se porte candidat.

Vu, l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac,

Vu, la délibération n°14 en date du 9 septembre 2019 du comité syndical du Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac, portant sur les propositions de modification des statuts dudit syndicat,

Considérant, qu'il y a lieu d'élire de nouveaux représentants qui siègeront au sein dudit syndicat,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts,

- **D'ELIRE** à la majorité absolue

• Pour siéger au comité syndical en qualité de titulaire:

M. Christian VERGNE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 85 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 85 - nombre de suffrages obtenus : 85).

• Pour siéger au comité syndical en qualité de suppléants :

M. Raoul JAUBERTHIE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 85 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 85 - nombre de suffrages obtenus : 85).

Michel SYLVESTRE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 85 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 85 - nombre de suffrages obtenus : 85).

DEL N° 7 - Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise Laboratoire P. FRANCHOMME: nouveau bénéficiaire et mise à jour du plan de financement

Alfred TERLIZZI expose que le Conseil Communautaire du 13 mai 2019 a attribué une subvention d'un montant de 25 800 euros à l'entreprise Pierre FRANCHOMME LAB pour le soutien à la réalisation de son projet immobilier, d'un montant de 560 000 € H.T, l'assiette éligible étant alors plafonnée à 430 000 €.

Il précise qu'il s'agit d'un laboratoire installé à Souillac et qui intervient dans le secteur des médecines naturelles et de la cosmétologie.

La Région a réalisé son instruction. Le plafond de l'assiette éligible a légèrement augmenté puisqu'il est désormais de 431 675,07€, ce qui nous impose d'ajuster le plan de financement, notre subvention se portant désormais à 25 900 €.

Pour mémoire, le taux de subventionnement est de 30 % (la Région intervient à 80% de ces 30 % et CAUVALDOR à 20 % de ces 30 %).

De plus, il est à noter que l'immobilier sera porté par la SCI Osmanthus et non par la société qui mène l'activité et qu'il faut donc de modifier l'identité du bénéficiaire.

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu, L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu, le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Vu, la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises.

Considérant le projet porté par l'entreprise PIERRE FRANCHOMME LAB,

Considérant que l'immobilier sera porté par la SCI Osmanthus, sise à 2 rue des Jardins - 79270 Vallans, SIREN 843 764 135, pour l'acquisition du bâtiment industriel et ses travaux de réhabilitation

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette éligible		Montant	Taux
<i>Etudes, honoraires, architecte</i>	40 223,58	40 223,58	Région Occitanie	103 601,00	
<i>Achat du bâtiment</i>	155 000,00	124 972,32	CC Cauvaldor	25 900,00	
<i>Achat terrain</i>	15 000,00	15 000,00	Total aides publiques	129 501,00	30%
<i>Travaux de démolition, réhabilitation, aménagement...</i>	298 729,17	251 479,17			
			Emprunt bancaire	180 000,00	
			Autofinancement	122 174,07	
			Total financement privé	302 174,07	70%
					100%
TOTAL	508 952,75	431 675,07		431 675,07	

Vu l'avis favorable de la Commission économique Tourisme et des membres du bureau

[Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-D'APPORTER son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par la SCI Osmanthus,

-D'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximal de vingt-cinq mille neuf cents euros (25 900,00€) à la SCI Osmanthus, calculée au taux de 20 % des aides publiques maximales pour une dépense

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

prévisionnelle éligible de 431 675,07€ pour mener à bien le projet immobilier sur la Commune de Souillac.

-D'AUTORISER la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise, ci-jointe en Annexe,

-D'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier avec la SCI Osmanthus, ci-jointe en Annexe, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 8 - Attribution subvention économique à l'association les amis de la Maison de la truffe à Cuzance

Vu, le budget primitif de CAUVALDOR,

Vu, les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « des amis de la maison de la Truffe de Cuzance » pour la réalisation de la 13^e foire aux Truffes le 14 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation répond aux critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire, à savoir :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation

Considérant le budget prévisionnel 2019 de la manifestation représentant un coût total de 115 000 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission économie tourisme et des membres du bureau,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'ATTRIBUER une subvention d'un montant forfaitaire de 7 450€ (sept mille quatre cent cinquante euros) à l'association « des amis de la maison de la Truffe de Cuzance » pour la réalisation de la 13^e foire aux Truffes le 14 décembre 2019. La subvention est calculée selon le taux maximum d'aide déterminé pour les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire hors achats liés au repas et vins,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 14 décembre 2020) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 9 - Maison des saisonniers et de la pluriactivité: approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et du plan de financement

Alfred TERLIZZI donne la parole à Christian DELRIEU.

Ce dernier explique qu'il va falloir avancer sur ce sujet car les entreprises vont bientôt solliciter les collectivités. Il rappelle que la réflexion en cours est accompagnée par l'ADEFPAT et que le projet est maintenant bien engagé et bien dimensionné.

Il est proposé qu'une expérimentation soit menée sur le territoire de la communauté de communes Quercy Bouriane et que CAUVALDOR soit par contre pilote sur ce dossier, dans la mesure où le nombre de saisonniers sur son territoire est le plus élevé.

Les Communautés de communes Quercy Bouriane et du Grand Cahors, cette dernière étant également partie prenante, reconnaissent d'autre part qu'il serait judicieux que le siège de la future maison de la saisonnalité soit basé sur le territoire de CAUVALDOR, sachant que la commune de Gramat serait un site bien placé.

Michel SYLVESTRE, expose qu'il est dubitatif sur cette solution transitoire car il craint que cette solution ne perde pas dans le temps. Il soulève que l'expérience du Parc des Causses du Quercy a révélé que ce n'était pas forcément la taille de la commune qui avait été prise en compte et l'expérimentation a finalement duré.

Sur la question du financement, Christian DELRIEU précise que le reste à charge (20 %) sera réparti entre les collectivités, en fonction de la population DGF.

Vu la délibération numéro 27 du 1er juillet 2019 approuvant la démarche de maison de la saisonnalité,

En 2017 une enquête sur les emplois saisonniers et précaires, menée par la DIRECCTE et l'AFPA auprès d'une soixantaine d'entreprises, a permis de pointer des enjeux autour de l'organisation globale du territoire face à l'activité saisonnière.

Le département du Lot se décompose en trois bassins d'emploi :

Bassins d'emploi	Projet de recrutement 2019	Dont emplois saisonniers	Taux de recrutement saisonnier
Souillac	2 400	1 370	58%
Cahors	3 800	2 280	60%
Figeac	2 600	1 230	47%
Total pour le Lot	8 800	4 880	56%

La moyenne régionale des recrutements saisonniers est de 46% (source « besoins en mains d'œuvre (BMO) 2019 » de pôle emploi).

Ainsi l'emploi saisonnier a été identifié comme une constante économique du territoire et un fort potentiel mais avec un véritable défi à relever : 75% de turn over d'une année sur l'autre et des difficultés de recrutement avérées pour les entreprises.

Suite à l'étude mentionnée ci-dessus un groupe projet s'est constitué début 2018 pour étudier l'opportunité de concevoir des services spécifiques aux salariés et employeurs saisonniers du Lot. Pour mener cette investigation le PETR du Grand Quercy a missionné l'ADEFPAT pour accompagner les acteurs locaux dans le cadre d'une formation développement.

Cette action multipartenariale a abouti à la définition d'un projet de maison de la saisonnalité et de la pluriactivité.

Compte tenu de la position centrale de Quercy-Bouriane au sein du PETR et de la présence d'une maison des services aux publics, de l'emploi et de la formation sur Gourdon, cette Communauté de communes a été désignée pour être le siège d'un service expérimental.

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

Compte tenu de l'importance du bassin d'emploi et du tissu d'entreprises sur le nord du Lot, CAUVALDOR a été désignée comme chef de file de l'expérimentation.

Ces deux Communautés de communes ont décidé de s'associer autour d'une maîtrise d'ouvrage conjointe pour procéder à une consultation unique afin de retenir un prestataire pour la définition du service « Maison des saisonniers et de la pluriactivité », son expérimentation et la définition de son modèle économique en vue de la pérennisation du service.

La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération sera formalisée par une convention (dont un modèle est joint en annexe) qui désigne CAUVALDOR comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Considérant, l'intérêt de la démarche et l'attente des entreprises en matière d'emplois,

Considérant, le plan prévisionnel de financement de cette opération :

Coût de l'opération	200 000 €
Temps agents et frais de communication EPCI	50 000 €
Prestation de services	150 000 €
Subventions sollicitées	160 000 €

financements	
Etat – FNADT	34 000 €
Région	15 000 €
Département	15 000 €
Union Européenne – LEADER	96 000 €

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-DE VALIDER le projet d'expérimentation de maison de la saisonnalité et de la pluriactivité tel que présenté ci-avant,

-D'AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,

-D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Quercy Bouriane telle qu'annexée à la présente délibération,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 10 - Approbation de la Charte du réseau des développeurs d'Occitanie

Sortie de Didier BES

Le Réseau des Développeurs Economiques Occitanie animé par la Région Occitanie, est composé de 150 structures issues du territoire régional : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Agence de développement économique Ad'Occ, réseaux spécialisés, etc.

Le Réseau se structure autour d'un « HUB », plateforme de mise en relations entre développeurs et entre développeurs et porteurs de projets. Cette plateforme vise également à simplifier les démarches : des demandes d'aides, des financements, des créateurs et des repreneurs d'entreprises.

La charte acte les principes de coopération entre les acteurs, permet l'accès au HUB et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du Règlement Général de Protection des Données et du secret des affaires.

Considérant le projet de charte transmis par la Région,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'AUTORISER M. le Président à signer la charte de partenariat « réseau des développeurs économiques d'Occitanie » ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CULTURE- PATRIMOINE

DEL N° 11 - Soutien groupement d'employeurs emploi mutualisé pour les écoles de musique

Sortie de Monique MARTIGNAC

Alfred TERLIZZI rappelle que par délibération du 12 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé de soutenir les écoles de musique du Nord du Lot par le versement d'une contribution financière pour le financement d'un emploi mutualisé, et ce, pour un an, et, que cet emploi a été reconduit.

Le financement de ce poste se ferait ainsi:

Pour les écoles de musique : au prorata des heures réalisées pour chaque école.

Pour la communauté de communes Cauvaldor : une enveloppe globale de 7500 € pour les 6 derniers mois du deuxième contrat à durée déterminée de l'emploi mutualisé (6 mai 2020).

Vu la délibération du 12 novembre 2018 actant le soutien apporté aux écoles de musique du Nord du Lot par le versement d'une contribution financière pour le financement d'un emploi mutualisé

Considérant que l'emploi mutualisé a été reconduit pour une durée d'un an à temps partiel à partir du 6 mai 2019,

Considérant que ce soutien couvre la période de financement jusqu'au 6 novembre 2019,

Considérant la proposition avancée par les différents partenaires quant au niveau de financement de ce poste :

- Pour les écoles de musique : au prorata des heures réalisées pour chaque école.
- Pour la Communauté de communes Cauvaldor : une enveloppe globale de 7 500 € pour les 6 derniers mois du deuxième contrat à durée déterminée de l'emploi mutualisé (6 mai 2020).

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2019, et que pour l'exercice 2020, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le soutien financier apporté aux écoles de musique du territoire communautaire, par le versement d'une contribution à hauteur de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) pour l'embauche d'un emploi mutualisé avec le groupement d'employeur GE-OPEP, étant précisé que cette contribution sera versée directement au groupement d'employeurs ;
- **D'AUTORISER** M. Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes et le seront pour l'exercice 2020.

DEL N° 12 - Convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Alfred TERLIZZI explique que le CLEA arrivant à son terme, une nouvelle convention de 3 ans est proposée : la convention pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire communautaire.

Il note que l'on peut être satisfait du travail qui a été réalisé ces dernières années dans le cadre du CLEA et qui a permis à de nombreux élèves mais aussi à des personnes âgées non seulement d'accéder à des représentations culturelles mais aussi d'être acteurs de celles-ci.

Pour information, la DRAC Occitanie poursuivra le financement des projets inscrits à hauteur de 50% du budget global, à partir de l'année scolaire 2020.

Considérant l'organisation du projet CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) existant sur le territoire de la Communauté de communes CAUVALDOR depuis l'année scolaire 2015/2016 en collaboration avec la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Lot), soit depuis 5 années,

Considérant la dernière année du projet CLEA pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau projet avec la DRAC Occitanie, relevant de la signature d'une Convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 3 ans, soit pour les années scolaires 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022, dont la dernière année du CLEA sera inclus dans cette nouvelle génération de convention,

Considérant que la DRAC Occitanie financera ce nouveau projet à hauteur de 50% du budget global, à partir de l'année scolaire 2020, restant à la charge de la Communauté de communes le même pourcentage,

Considérant l'opportunité de pouvoir signer cette convention le 12 novembre 2019 à la Préfecture de Cahors.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire communautaire,
- **DE DECIDER** du soutien financier aux projets inscrits dans cette convention de généralisation, par le versement d'une contribution à hauteur de 50% du budget global,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette nouvelle convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 13 - Demande de subvention à la Région Occitanie - Projet Résurgence 2020

Sortie de Michel SYLVESTRE et retour de Monique MARTIGNAC

Considérant l'exposition d'art contemporain « Résurgence » organisée par la Communauté de communes CAUVALDOR depuis 2017, sur un programme de 5 années en lien avec l'histoire artistique et culturelle de Souillac,

Ainsi, en 2017 : Festival de jazz, en 2018 : Musée des automates, en 2019 : La revue Le Point, en 2020 : Nancy Cunard et en 2021 : Louis Vicat & L'Architecture.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le territoire communautaire,

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de la Région Occitanie « Aide à la diffusion : expositions, résidences, événements et festivals en Région Occitanie » pour l'édition 2020.

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 24 000 € et le plan de financement est le suivant :

- Il est demandé à la Région Occitanie une subvention de 7 000 €,
- La ville de Souillac participe financièrement à hauteur de 3 000 € (logement médiatrice, buffet et la moitié du coût la prestation d'un concert)
- En fonction des réponses des différentes collectivités, il restera à la charge de la Communauté de communes, la somme de 14 000 €.

Sophie BOIN demande si ce projet ne concerne que Souillac.

Alfred TERLIZZI répond en rappelant que le projet culturel de CAUVALDOR :

- a retenu l'art contemporain car il y avait une absence totale sur le territoire,
- qu'à l'échelle de CAUVALDOR on constate un manque sur l'ouest du territoire, d'où ce projet Résurgence qui ne se limite pas à l'exposition car il y a toute une programmation, qui a même dépassé le territoire de CAUVALDOR et s'est étendu cette année sur le département voisin, la Dordogne, avec la gare Robert Doisneau à Carlux.

✉ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la candidature à l'appel à projet de la Région Occitanie « Aide à la diffusion : expositions, résidences, événements et festivals en Région Occitanie » pour l'édition 2020, permettant de financer la manifestation « Résurgence »,

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel prévoyant une contribution de la Communauté de communes CAUVALDOR à hauteur du reste à charge, une fois déduites les participations des autres collectivités,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 14 - Précision intérêt communautaire compétence culture: soutien aux écoles de cirque du territoire

Retour de Michel SYLVESTRE

Alfred TERLIZZI précise que les subventions seront calculées sur les critères et les tarifs attribués pour les activités sportives.

Vu la délibération n° 02 en date du 17 septembre 2019 complétées par délibérations n° 21 et 31 en date du 10 décembre 2018 et n°26 en date du 1^{er} juillet 2019, validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant que l'intérêt communautaire peut toujours être amené à évoluer, par délibération du conseil communautaire,

Considérant la demande d'amendement de l'intérêt communautaire proposée par la commission thématique culture et patrimoine, portant sur le soutien aux écoles de cirque du territoire, à savoir :

- Ecole de cirque de Saint-Laurent-les-Tours, Les Effilochés
- Ecole de cirque de Martel, Cirque en Selle

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER la nouvelle écriture de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles tel que proposé ci-après :**

❖ **Au titre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » :**

⇒ **CULTURE PATRIMOINE:**

- Mise en œuvre, évolution, et animation de la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes :
 - Développer une offre culturelle et patrimoniale au service des publics, pour tous, sur tout le territoire et tout au long de l'année
 - Animer le label Pays d'art et d'histoire.
 - Encourager la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, bâti, paysager et naturel selon les critères d'intérêt communautaire.
 - Soutenir la vie associative par un accompagnement visant la qualité, la lisibilité, la transversalité selon les critères définis par la communauté de communes.
 - Aider à la mise en place de projets d'excellence pour amplifier l'attractivité du territoire et favoriser son dynamisme
- Promotion de la culture et du patrimoine par le soutien matériel et/ou financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes manifestations ou initiatives d'intérêt communautaire, en lien avec la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes :
 - Ecoles de musique, de danse **et de cirque** :
 - Music Passion, Ecole de Musique de Gramat
 - Ecole de Musique du Pays de Martel (EMPM)
 - Ecole de Musique Saint-Céré – Bretenoux – Biars
 - Ecole de Musique Souillac et du Haut-Quercy
 - Ecole de Musique Accord (Vayrac-Beaulieu-sur-Dordogne)
 - École de danse et ateliers chorégraphiques de la région de Souillac
 - Ecole de danse de Saint-Céré : Evidanse
 - **Ecole de cirque de Saint-Laurent-les-Tours, Les Effilochés**
 - **Ecole de cirque de Martel, Cirque en Selle**
 - Ciné Belle Etoile ;
 - Arts visuels et arts vivants ;
 - Actions en faveur de la jeunesse pour l'accès à la culture et au patrimoine ;

- Evènements phares du territoire hors périodes estivales (festival Ecaussystème, festival de Saint-Céré, festival de Jazz de Souillac, festival de Rocamadour, ...)
- Restauration et sauvegarde du patrimoine bâti public (selon critères définis par délibération du conseil communautaire) ;
- Médias audiovisuels associatifs à but non lucratif.
- Participation par le soutien technique et financier à l'animation des réseaux de lecture publique, des cinémas et des écoles de musique et de danse situés sur le territoire de Cauvaldor.

ENFANCE - JEUNESSE

DEL N° 15 - Précision compétence enfance jeunesse: accueil périscolaire commune du Vignon en Quercy

Vu la délibération n° 02 en date du 17 septembre 2019 complétées par délibérations n° 21 et 31 en date du 10 décembre 2018 et n°26 en date du 1^{er} juillet 2019, validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant que l'intérêt communautaire peut toujours être amené à évoluer, par délibération du conseil communautaire,

M. le Président rappelle que Le Vignon-en-Quercy est la commune nouvelle issue de la fusion entre la commune de Cazillac et la commune des Quatre Routes du Lot.

Cette fusion a mis en évidence une difficulté sur la question de la compétence Périscolaire exercée jusqu'à maintenant uniquement sur le périmètre de l'ancien EPCI Haut Quercy Dordogne.

En effet, aujourd'hui, la compétence périscolaire est communautaire sur Les Quatre Routes du Lot et du RPI dont elle dépend et pour lequel figurent les communes de Saint-Michel de Bannières – Condat – Cavagnac - Strenquels, alors qu'elle est gérée par l'association Multi-rencontres du Rionet sur Cazillac. Avec la fusion, il s'agit d'intégrer le périmètre de « l'ex commune » de Cazillac au sein de la compétence périscolaire communautaire.

Afin d'établir au mieux les modalités pratiques, juridiques et financières de ce transfert, la prise de compétence est reportée au 1^{er} janvier 2020. L'association Multi-rencontres du Rionet s'étant déjà chargée de l'organisation de la rentrée de septembre 2019.

En 2020, les travaux de la CLECT seront menés pour qu'elle propose une recette de transfert.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De prendre acte de l'intégration en raison de la fusion de communes, de l'ancienne commune de CAZILLAC au sein du RPI Saint-Michel de Bannières – Condat – Cavagnac – Strenquels- Le Vignon en Quercy et de ce fait dans la compétence périscolaire communautaire du secteur de Vayrac.

GEMAPI

Alfred TERLIZZI passe la parole à Francis AYROLES.

Il précise que le SYDED du Lot propose à ses collectivités adhérentes une assistance technique sur la gestion des eaux naturelles.

Il rappelle que ce service est soumis à participation, tel que prévu dans les tarifs en vigueur cette année. Par ailleurs, si l'EPCI fait le choix d'adhérer à cette compétence, il devra également procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui siégera au sein du Collège « Eaux naturelles » ainsi que son suppléant.

Cette adhésion sera à compter du 1^{er} novembre 2019 pour la connaissance et l'assistance à la gestion des eaux naturelles.

Il faut en outre désigner 2 représentants, un titulaire et un suppléant.

A noter qu'il s'agit d'un syndicat à la carte : Pas de cotisation annuelle, mais uniquement un paiement des prestations sollicitées et réalisées pour cette compétence.

Tarifs 2019 :

Connaissance des eaux naturelles		
Interventions spécifiques	Etudes particulières (intervenant technique)	500,00 € HT / jour
		250,00 € HT / demi-journée
	Prélèvements	500,00 € HT / jour
		250,00 € HT / demi-journée
	Analyses	Tarif du laboratoire ✓

Catherine JAUZAC indique que la commune de Tauriac s'acquitte d'une cotisation.

Il est explicité que cette cotisation communale est liée à la qualité des eaux de baignade (plan d'eau de Tauriac).

Vu, les candidatures de Francis AYROLES et Catherine JAUZAC,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** au SYDED du Lot à compter du 1^{er} novembre 2019 pour la connaissance et l'assistance à la gestion des eaux naturelles,
- **D'ELIRE** à la majorité absolue :

Pour siéger au comité syndical en qualité de titulaire:

Francis AYROLES, en qualité de titulaire (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 84 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 84 - nombre de suffrages obtenus : 84).

Catherine JAUZAC, en qualité de suppléante (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au

Procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2019

vote : 0 - nombre de votants : 84 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 84 - nombre de suffrages obtenus : 84).

DEL N° 17 - Lancement instruction réglementaire- Réalisation d'un bassin de sur- inondation sur le ruisseau de Font- Vieille à Saint Laurent les Tours

Alfred TERLIZZI passe la parole à Francis AYROLES.

Il explique qu'une délibération a déjà été prise en 2018, mais qu'une nouvelle délibération est nécessaire en raison d'une modification réglementaire.

La zone sur-inondée porte sur des parcelles agricoles privées sur l'amont de l'ouvrage. Il faut donc mettre en œuvre une servitude de sur inondation.

De plus, le projet de travaux doit faire l'objet de trois instructions réglementaires pour sa mise œuvre :

- un dossier d'autorisation environnementale unique,
- un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de l'ouvrage portée par la CC CAUVALDOR ;
- un dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique (DISUP) : servitude de sur-inondation

Didier CLARETY demande s'il s'agit de la descente de Sainte-Alba.

Francis AYROLES précise que l'existant n'est pas remis en cause et qu'aujourd'hui une enquête pour répondre à une nécessité réglementaire doit être réalisée.

Vu, la délibération n°10-12-2018-06 en date du 10 décembre 2018 :

Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle délibération en raison d'une modification réglementaire, car la mention de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement n'est plus justifiée,

Le Syndicat Mixte du pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a mis en œuvre dès 2006 un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble de périmètre visant à réduire l'impact des crues inondantes, action reprise par la Communauté de communes CAUVALDOR suite dissolution de ce syndicat actée par arrêté préfectoral DRCP/ 2016/074,

Considérant que sur la Commune de Saint-Laurent Les Tours, les aménagements de CAUVALDOR ont pour objectif la création d'un bassin pour écrêter les crues par sur inondation et ainsi stocker temporairement les écoulements du canal d'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel. Le ruisseau de Font-Vieille participe aux inondations de la Bave.

Considérant que l'objectif de protection envisagé est celui de la crue trentennale,

Considérant que la zone sur-inondée porte sur des parcelles agricoles privées sur l'amont de l'ouvrage justifiant ainsi de la mise en œuvre d'une servitude de sur inondation,

Considérant que le projet de travaux doit faire l'objet de trois instructions réglementaires pour sa mise œuvre :

- un dossier d'autorisation environnementale unique,
- un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de l'ouvrage portée par la CC CAUVALDOR ;
- un dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique (DISUP) : servitude de sur-inondation.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les trois instructions réglementaires décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL N° 18 - Décision modificative n°4 - Budget principal

Alfred TERLIZZI passe la parole à Nicolas ARHEL pour présenter le contenu de la décision modificative : il s'agit de transfert de crédits entre opérations, ce qui n'impacte pas le volume budgétaire.

Vu le vote du budget primitif le 25 Mars 2019,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-64 : Dépenses imprévues (investissement)	23 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-69-824 : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE BIO	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-126-64 : CRECHE DE ST CERE	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-122-64 : CRECHE DE MARTEL	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-124-64 : CRECHE DE GRAMAT	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-128-64 : CRECHE DE CRESENSAC	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758-117-64 : RAM GRAMAT	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-118-64 : RAM ST CERE	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-821-820 : EQUIPEMENTS SERVICE VOIRIE	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 200.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-64 : RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	58 000.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 19 - Décision modificative n° 2 Budget Annexe GEMAPI

Alfred TERLIZZI passe la parole à Nicolas ARHEL pour présenter le contenu de la décision modificative : il s'agit de retracer des subventions perçues en cours d'année et de les flécher sur les opérations pour compte de tiers notamment.

Vu le vote du budget primitif le 25 Mars 2019,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe GEMAPI, comme présenté ci-dessous :

Article Budgétaire		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
TG FONCTIONNEMENT			
458210 (op. 45810)	Travaux continuité écologique Bave Soulhol Alba		18 731,64
458211 (op. 45811)	Etude continuité écologique Bave Soulhol Alba		54 768,36
458118 (op 45818)	Etude Restauration Plan Eau ALVIGNAC	2 000,00	
458123 (op. 45823)	Pêche électrique – seuil Récollets ST CERE	5 000,00	
2312 (op1240801)	Système Alerte Local de crue Sourdoire	1 000,00	
2312 (op1550902)	Système Alerte Local de crue Mamoul	1 000,00	
2312 (op 16118)	Etude / Travaux Bassin Lucques PUYBRUN	2 000,00	
2031 (op 706)	Assistance Topographie	17 000,00	
2312 (op 710)	Assistance naturaliste	15 500,00	
2312(op 201723801)	Lutte contre le piétinement BV TOURNEFEUILLE	30 000,00	
TG INVESTISSEMENT		73 500,00	73 500,00

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 sur le budget annexe GEMAPI comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 20 - Décision modificative n° 1 Budget annexe Gestion du bâtiment industriel de Gagnac

Alfred TERLIZZI passe la parole à Nicolas ARHEL pour présenter le contenu de la décision modificative : la taxe foncière portant sur le bâtiment industriel en location à « Techniques et Fromages » a été payée par CAUVALDOR, et peut être refacturée au locataire, d'où ces écritures comptables.

Vu le vote du budget primitif le 25 Mars 2019,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe Gestion du bâtiment

industriel de Gagnac, comme présenté ci-dessous :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7078-90 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	57 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 500.00 €
D-1676-90 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 500.00 €	0.00 €	57 500.00 €
Total Général		115 000.00 €		115 000.00 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe Gestion du bâtiment industriel de Gagnac comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 21 - Validation tarif de location nouvel espace -MSP Gramat

La Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de Gramat, construite par l'ex EPCI du Pays de Gramat a été reprise en compétence communautaire dès la fusion de 2015. Cette MSP est citée en exemple au plan départemental en raison de sa dynamique et de la très bonne coordination qui existe entre professionnels installés au sein de cette maison. Aujourd'hui, tous les locaux sont occupés.

Malgré cela, un nouveau médecin généraliste intègre cette MSP, en s'installant de manière provisoire dans la salle d'urgence, et cela avec l'aval de l'ARS.

Dans l'attente d'une solution pérenne à proposer à ce praticien,

Considérant les loyers pratiqués dans cette MSP et la nécessité de fixer un tarif pour l'occupation de cette salle d'urgence, d'une superficie de 10 m² environ,

Considérant que le loyer mensuel pratiqué pour un local médecin d'une surface de 20 m² environ est de 250 €,

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 125 € pour ce local provisoire.

Michel SYLVESTRE intervient en précisant que les charges sont prises en compte directement par la SISA (Médecins et infirmières).

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-DE FIXER le loyer mensuel du local d'urgence destiné à accueillir de manière provisoire un médecin généraliste au sein de la MSP de Gramat, à 125 €,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 22 - Validation nouveaux tarifs PAH: tarifications particulières visites et ateliers organisés par le Pays d'art et d'histoire à destination des centres de loisirs, des autres services de Cauvaldor et des associations caritatives

Vu la délibération n° 25-03-2019-180 en date du 25 mars 2019 fixant les tarifs des différentes prestations proposées par le service patrimoine- Pays d'Art et d'histoire

Considérant l'intérêt de cibler de nouveaux publics et de poursuivre le développement des activités proposées à destination du public extrascolaire,

Il est proposé l'ajout des mentions suivantes dans la grille tarifaire :

- Tarification des visites à destination des centres de loisirs (associatifs, municipaux et communautaires), autres services de Cauvaldor et des associations caritatives :
 - ✓ 1 visite guidée gratuite par année civile et par structure.
- Tarification des ateliers artistiques à destination des centres de loisirs, autres services de Cauvaldor et associations caritatives :
 - ✓ Tarif en vigueur auprès du grand public, pas de tarif préférentiel.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-DE VALIDER l'ajout des mentions proposées ci- avant dans la grille tarifaire du Pays d'Art et d'Histoire.

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 23 - Rapport d'activités Midi Pyrénées Construction

Considérant que la SPL Midi Pyrénées Construction est détenue à 100% de son capital par des collectivités publiques dont CAUVALDOR à hauteur de 1% de son capital, le principal actionnaire étant le conseil régional (73%).

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités transmis par la SPL Midi Pyrénées Construction, relatif à l'exercice 2018,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-DE PRENDRE ACTE du rapport présenté ci- avant.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **105 DIA** instruites depuis le conseil communautaire du 16 septembre 2019.
- Engagements pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président :

67_2019	09/09/2019	LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR TRANSPORTS COLLECTIFS Ecoles – Piscines 2019/2020	LOT 1 : 2 698,00 € LOT 2 : 2 729,00 € LOT 3 : 10 127,00 € LOT 4 : 9 446,00 €	LOT 1 : DELBOS LOT 2 : ARCOUTEL LOT 3 : ARCOUTEL LOT 4 : CARS QUERCY CORREZE
68_2019	10/09/2019	Mission de coordinateur SPS	LOT 1 Archéosite des fieux : 2 300 € LOT 2 Piscine Souillac : 2 060€	LOT 1 : DEKRA LOT 2 : DEKRA
69_2019	18/09/2019	ETUDE STRATEGIQUE, GLOBALE ET MUTUALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES DE BIARS-SUR-CERE, MARTEL, SOUSCEYRAC-EN-QUERCY ET PAYRAC	solution de base: 89 350,00 € HT prestations complémentaires:9 000,00 € HT	Groupement VILLES VIVANTES-COCO ARCHITECTURE- PLAN A ET B -Mandataire: VILLES VIVANTES 21 rue Berruer- 33000 BORDEAUX
70_2019	19/09/2019	Subdélégation Droit de Prémption Urbain à la commune de Souillac – Parcelle AL 81 – Quartier de Verninac - Souillac		
71_2019	27/09/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 2 Rue Careyrou - PROPRIÉTAIRE Marie-France DEAVES		
72_2019	27/09/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 30 Rue Malvares - PROPRIÉTAIRE Marie-France DEAVES		
73_2019	27/09/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 99 Avenue de Toulouse RDC - PROPRIÉTAIRE Marie-France		

		DEAVES		
74_2019	27/09/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 99 Avenue de Toulouse 2ème étage - PROPRIÉTAIRE Marie-France DEAVES		
75_2019	07/10/2019	LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR TRANSPORTS COLLECTIFS Transports scolaires - sorties culturelles 2019/2020	LOT 1 : 3 571,43 € LOT 2 : 3 571,43 € LOT 3 : 9 375,00 € LOT 4 : 8 482,14 €	LOT 1 : DELBOS LOT 2 : ARCOUDEL LOT 3 : ARCOUDEL LOT 4 : CARS QUERCY CORREZE
76_2019	07/10/2019	CŒUR DE VILLAGE BRETENOUX – 2ème phase – Aménagement des Rues de la Guierle, des arcades et Pierre Loti – Mission de Maîtrise d'œuvre	21 325,50 € HT	DEJANTE

DELIBERATIONS DU BUREAU

Le bureau communautaire qui s'est déroulé le 28 octobre 2019 a adopté 9 délibérations :

- **N° 1 - Approbation convention PUP avec Mme JAUBERTHOU (3 lots) et la commune de Gignac**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Madame Christine JAUBERTHOU et la commune de Gignac, par laquelle le porteur du projet s'engage à verser 100% du coût des équipements à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir afférent à cette décision.

- **N° 2 - Approbation convention PUP avec M. et Mme LECLERE (Lot n°5) et la commune de Gignac**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur et Madame Didier LECLERE et la commune de Gignac, par laquelle les porteurs du projet s'engage à verser 100% du coût des équipements à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir afférent à cette décision.

- **N° 3 - Approbation convention PUP avec M. et Mme FOUILLADE (Lot n°4) et la Commune de Gignac**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur et Madame Joël FOUILLADE et la commune de Gignac, par laquelle les porteurs du projet s'engage à verser 100% du coût des équipements à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir afférent à cette décision.

➤ **N° 4 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat**

Le bureau a décidé :

- de n'émettre aucune observation sur le projet et de donner en conséquence un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

➤ **N° 5 - Cession de parcelles ZA de Pommiers à Saint Céré (Entreprise CMD)**

Le bureau a décidé :

- d'accepter la cession à l'entreprise CMD, de la partie de l'ancienne parcelle AS 808 en cours de redécoupage et de renumérotation (partie A selon le plan ci-joint), pour une superficie de 4083 m², dont 2 757 m² constructibles et 1326 m² non constructibles,
- de confirmer que le prix de vente est établi comme suit :
- 6,50 € HT/m² pour la partie non constructible de 1326 m² soit un montant de 8 619,00 € HT (huit mille six cent dix-neuf euros)
- 12,50 €HT/m² pour la partie constructible de 2757 m² soit un montant de 34 462,50€ HT (trente-quatre mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes)

Soit un **montant total de 43 081,50 € HT** (quarante-trois mille quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) auxquels s'ajoutera la TVA sur marge,

- de soumettre à la vente aux conditions particulières, à inscrire à l'acte de vente le cas échéant en complément des conditions émanant de l'acquéreur, prescrites par l'ancienne communauté de communes, à savoir :
- Le droit pour CAUVALDOR de procéder au rachat du terrain à leur prix initial de vente, si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet dans un délai de 3 ans après la signature de l'acte de vente du terrain ;
- L'obtention d'un permis de construire et respect du permis d'aménager et du règlement intérieur le cas échéant

Et d'y ajouter la condition selon laquelle CAUVALDOR sera prioritaire au prix initial en cas de revente du terrain (dans un délai de 5 ans) sans qu'aucun projet n'y ait été réalisé,

- de dire que les frais d'acquisition, notamment frais notariés, sont à la charge du demandeur,
- de dire que les frais de géomètre nécessaires à la modification du cadastre et au redécoupage parcellaire sont à la charge de la communauté de communes,
- d'autoriser M. le Président ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice-présidente, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique en l'étude de Maître DECAUX, notaire à Saint-Céré, et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

➤ **N° 6 – Demande d’avis sur le principe d’un échange de parcelles avec la Quercynoise-zone du Périé Gramat**

Le bureau a décidé :

- de donner un avis favorable au principe d'échanger de terrains avec la Quercynoise afin d'aménager la zone du Périé à Gramat, conformément au schéma de principe, SOUS RESERVE d'en définir ultérieurement les conditions (essentielles et accessoires) aujourd'hui non établies, notamment sur la contenance de la partie à échanger, la valeur de la soulte à définir au vu de l'avis des domaines à demander, etc.,
- de donner un avis favorable au principe de la régularisation foncière de l'accès à la zone, ainsi que de la réalisation de la voirie lourde longeant la Quercynoise sur sa partie nord, avec la réalisation d'environ 5 accès (méthanisation, centres, station d'épuration, ...), conformément au schéma de principe joint, dans l'attente de la finalisation technique, financière et juridique du dossier,
- de dire que l'intervention d'un géomètre doit être requise afin de mesurer la partie appartenant à CAUVALDOR à échanger, et de réaliser tout découpage ou réunion nécessaire,
- de dire que les frais de géomètre nécessaire pour réaliser le découpage de la partie communautaire à échanger seront réglés dans le cadre de la transaction,
- d'autoriser M. le Président, à réaliser toute démarche et à signer toutes pièces relatives à cette affaire dans l'attente d'une décision arrêtant l'ensemble des conditions inhérentes à cet échange, et à prévoir l'attache de la SCP BEAUJEAN, Notaire à Gramat.

➤ **N° 7 - Mise à jour Règlement Intérieur RAM de Martel**

Le bureau a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur du RAM de Martel, désormais applicable,
- d'autoriser M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 8- Validation nouveaux horaires RAM de Sousceyrac en Quercy et convention de mise à disposition des locaux de la commune**

Le bureau a décidé :

- d'approuver qu'exposés ci- avant ainsi que la convention de mise à disposition des locaux à conclure avec la commune de Sousceyrac en Quercy,
- d'autoriser M. Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 9- Création régie de recettes pour la reproduction de documents administratifs**

Le bureau a décidé :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de la reproduction de documents administratifs,

- d'autoriser M. le Président à prendre l'arrêté d'acte constitutif précisant les modalités de fonctionnement de cette régie, ainsi que l'assujettissement des régisseurs à un cautionnement éventuel et le versement d'une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- d'autoriser M. le Président à prendre les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Alfred TERLIZZI précise qu'une réunion concernant le déploiement de la fibre aura lieu : **Jeudi 28 Novembre 2019 de 18 H à 20 Heures au Cinéma « l'Uxello » de VAYRAC** (en présence du Syndicat Lot Numérique et d'Alliance très haut débit qui est chargée des travaux).

L'invitation sera envoyée dans la semaine suivant le conseil.

Sophie BOIN pose une question relative à la peinture au sol réalisée par le Département du Lot : serait-il possible de demander au Département et/ou à CAUVALDOR de réaliser cette signalisation en demandant une participation aux communes ?

Thierry LAVERDET précise qu'un travail est en cours avec le Département pour une mutualisation des moyens.

Il précise qu'une machine a été reçue et que de la peinture sera achetée par CAUVALDOR. Les travaux pourront ainsi débuter aux beaux jours de 2020.

Jean-Claude FOUCHE a interrogé le Président du conseil départemental du Lot, Serge RIGAL, sur cette problématique.

Ce dernier a répondu qu'il s'agit d'un problème de mutualisation qui serait impossible entre une communauté de communes et le conseil départemental.

Jean-Claude FOUCHE précise qu'il n'arrive pas à trouver d'entreprise qui souhaite prendre le marché sur sa commune.

Angèle PREVILLE précise qu'elle a porté un amendement sur ce point dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois, il semble que cela ne soit pas possible de mutualiser les moyens avec le Département car il s'agit d'une entité à part. Elle a cependant posé une question écrite au Ministre sur ce point.

Thierry LAVERDET précise qu'effectivement les collectivités sont demandeuses d'une mutualisation.

Sophie BOIN comprend que le Département ne viendra pas faire la peinture sur les voies communales en agglomération, il est donc important de trouver une solution.

Daniel BOUDOT revient sur le point n°6 et regrette qu'il n'y ait pas d'informations et de communications sur les horaires des lignes proposées à l'aéroport de Brive- Vallée de la Dordogne, dans la mesure où nous contribuons au financement.

Jean-Claude FOUCHE pose une question sur une réunion qui s'est tenue sur le déploiement numérique. Christian DELRIEU précise que le déploiement a pris un an de retard (6 mois liés aux négociations sur le cahier des charges et 6 mois liés à la conjoncture /manque de main d'œuvre qualifiée) mais confirme qu'une réunion d'information est prévue le 28 novembre pour présenter l'ensemble du dispositif.

La séance est levée à 19 H 45.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc LABORIE.